



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Dijon, le 4 décembre 2017

La rectrice

à

**Monsieur le président de l'université de Bourgogne,
monsieur le directeur du centre régional de l'ENSAM de Cluny,
monsieur le directeur du CROUS,
mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,
monsieur le directeur de la DRJSCS,
monsieur le directeur de CANOPE,
mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
mesdames et messieurs les directeurs de CIO,
mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat.**

DIRH

Division des
ressources humaines

DIRH 3

Gestion des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé

Affaire suivie par
Anne Laure BOLOT
Téléphone
03 80 44 84 90
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2 G, rue du général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon Cedex

Objet : Mouvement à gestion déconcentrée pour la rentrée 2018 des personnels infirmiers, des assistants de service social et des ADJAENES.

Réf. : Note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 publié au bulletin officiel spécial n°4 du 23 novembre 2017.

Les mouvements des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) et des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) comprennent **2 phases** :

- **une première phase de pré-inscription**
Elle concerne les personnels souhaitant obtenir une mutation ou une réintégration dans une autre académie ;
- **une seconde phase de mouvement intra-académique**
Elle s'adresse aux personnels entrant dans l'académie ou la réintégrant devant obtenir un poste dans l'académie.
Elle est également destinée aux personnels de l'académie souhaitant changer de poste ou devant réintégrer après une situation interruptive.

Les agents souhaitant changer d'académie doivent participer à la phase de pré-inscription.

Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à l'académie de Dijon ne doivent pas participer à la phase de pré-inscription. Ils ne sont concernés que par le mouvement intra-académique.

1. La phase de pré-inscription au mouvement :

Tous les agents désireux d'obtenir une mutation ou une réintégration dans une autre académie, devront impérativement se préinscrire sur l'application AMIA entre **le jeudi 11 janvier et le jeudi 8 février 2018**, en se connectant, munis de leur NUMEN, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte en dehors de ce calendrier national.

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

2. L'articulation avec le mouvement intra-académique :

Les agents doivent ensuite s'inscrire dans chaque académie pour laquelle ils se sont préinscrits dans l'application AMIA selon les modalités et le calendrier définis par l'académie concernée.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de la présente note auprès de l'ensemble des personnels concernés.

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Cédric PETITJEAN